

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 01.10.2018	Heure 13h08	Numéro 18.192	Département(s) DFFD
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe libéral-radical	Lié à (facultatif) : Ad
Titre : Pour un « juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France	
Postulat initialement déposé sous forme de motion	
Contenu : Les frontaliers au chômage pourraient bientôt être indemnisés par la Suisse. Actuellement, alors même que les travailleurs frontaliers français cotisent pour l'assurance-chômage en Suisse, ils sont indemnisés par la France. La Commission européenne veut faire évoluer le droit vers plus d'équité. Pour que les charges sociales et de chômage soient plus équitablement réparties entre l'État dans lequel sont prélevées les cotisations et celui qui verse les prestations aux chômeurs, il est prévu dans cette nouvelle loi que pour tout salarié ayant travaillé plus d'un an, ce soit l'État où le salarié est actif qui prenne en charge l'assurance-chômage. En clair, l'ensemble des frontaliers seraient, selon les nouvelles réglementations, pris en charge et indemnisés par la Suisse. D'accord pour une véritable ÉQUITÉ et commençons, dès lors, la négociation de suite ! Depuis des années, il y a un fort sentiment (justifié) dans la population et dans le monde politique de l'arc jurassien que le taux de rétrocession de 4,5% de la masse salariale brute n'est plus une contribution ni adéquate ni proportionnée par rapport aux : – Externalités négatives causées par le trafic journalier induit, aussi, par les frontaliers (pollution, nuisances, charges et trafic) ; – Externalités positives en vue des investissements massifs de la Confédération et du canton pour améliorer la fluidité du trafic (projet d'infrastructures, mobilité) ; – De manière non xénophobe et non stigmatisant, l'absence ressentie de participer activement à faire rayonner le commerce local (magasins et restauration) ; – Une discrimination indirecte au travers du salaire (pouvoir d'achat français versus suisse) en termes d'embauche à qualifications égales (non-dit ; paradoxe neuchâtelois) ; – Participation de tous les acteurs dans le cadre des réformes fiscales prévues : tout particulièrement celle liée à la fiscalité des personnes physiques. Lesdites réformes ont comme objectif de rendre le canton de Neuchâtel plus attractif par une dynamique positive, tout en enclenchant un effet « d'aspirateur + », soit de concilier « lieu de travail » et « lieu de résidence », afin d'inciter les personnes à se domicilier dans le canton pour des raisons économiques et écologiques. Nous devons également avoir l'audace de participer aux tendances mondiales « en vogue » en appliquant une fiscalité dite d'extraterritorialité en matière de fiscalité personnelle. Dans cet esprit constructif, nous demandons explicitement que le Conseil d'État – avec ou sans les sept autres partenaires cantonaux dudit accord – mandate la Confédération de négocier au plus vite la rétrocession à 9% de la masse salariale au lieu de 4,5%.	
Développement (obligatoire) : « Il n'y a pas de fumée sans feu ». Selon nos informations, cette nouvelle réalité pourrait se concrétiser dans un avenir proche. Nous sommes conscients que c'est une sorte de « remake » après que le Conseil d'État ait traité la motion du groupe UDC 13.106, Révision de la fiscalité des frontaliers, et la motion du groupe libéral-radical 13.112, Pour une nouvelle fiscalité des frontaliers et une valorisation des travailleurs neuchâtelois, dans son rapport 16.018 du 25 avril 2016, intitulé « Fiscalité des frontaliers ». Le rapport fait référence à l'étude établie, à sa demande conjointement avec le canton du Jura, par M. Xavier Oberson, du 31 mars 2014. Il démontre, entre autres, que l'idée de passer du système de la rétrocession en faveur d'une imposition à la source ne serait, du point de vue financier, pas favorable au canton de Neuchâtel. L'accord de 1983 a été signé le 11 avril 1983. Il maintient le principe de l'imposition au lieu de résidence (article 1^{er}, accord 1983), et fixe à 4,5% la compensation financière (article 2, accord 1983). Ce taux devait correspondre approximativement à 60% des impôts français. Au vu des éléments mentionnés dans le contenu de la présente motion, notre proposition est que les frontaliers paient leurs impôts, dus en France, en fonction du pouvoir d'achat français et le solde de leur salaire brut doit être calibré sur celui de la Suisse. Nos arguments et hypothèses de travail sont les suivants : 1. Parité de pouvoir d'achat :	

1.1. En 2016, un panier-type d'utilité équivalente (représentant l'ensemble du produit intérieur brut) coûtait 167 francs en Suisse et 110 euros en France (Euro/CHF à 1,13) : facteur de 135%.

Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/parites-pouvoir-achat.html>.

1.2. Le SMIC en France est de 1'499 euros/mois et à Neuchâtel de 3'753 francs/mois : facteur de 222%.

Source : GastroSuisse 2018 (22,34 francs/heure).

2. Masse salariale, nombre de frontaliers, salaire médian et delta d'impôts : En 2012, la masse salariale brute des frontaliers se montait à 900 millions de francs pour 15'913 frontaliers et la rétrocession française a été de 40,5 millions de francs (source : tableau 2, page 5, X. Oberson). La masse salariale moyenne est de 56'558 francs. L'impôt encaissé par frontalier pour le canton de Neuchâtel est de **2'545 francs**. Tenant compte du principe des 60% et normalisé à 100%, cela correspond à un impôt français de **4'242 francs**.

En comparaison, un travailleur suisse (revenu imposable de 50'000 francs, marié et 2 enfants à charge de moins de 25 ans) paie en moyenne 5'000 francs d'impôts cantonaux et communaux. De ce fait, le delta à imposer est : 5'000 francs moins 4'242 francs = 758 francs, majoré de la parité du pouvoir d'achat (moyenne entre 135% et 222% = 180%) qui équivaut à 758 francs x 180% = **1'364 francs**.

À fin juin 2018, 12'058 frontaliers ont été recensés. Le salaire horloger médian s'établit en 2018 à 5'287 francs par mois. 12'058 frontaliers avec un supplément d'impôts à taxer selon la parité suisse de 1'364 francs par an équivaut à **16,5 millions de francs** d'entrées fiscales supplémentaires pour les collectivités neuchâteloises (25% pour l'État et 75% pour les communes).

3. Ces rentrées fiscales supplémentaires sont une participation partielle des frontaliers aux coûts des réformes fiscales (PM, PP) et aux externalités négatives et positives.
4. Sur la base 2012 : 15'913 frontaliers x 1'364 francs = **21,7 millions de francs** + 40,5 millions de francs = 62,2 millions de francs / 40,5 millions de francs = 1,54 x 4,5% = 6,95%. Ce taux de rétrocession est une indication et il **devrait être majoré d'environ 17 millions de francs** d'indemnités de chômage potentielles pour les frontaliers. C'est le coût entre cotisations et indemnités avec un taux de chômage moyen de 5,5% (cotisations de chômage de 2,2% du salaire brut et indemnités de chômage entre 70 et 80% en Suisse, versus 57% en France).
5. Avec un taux de rétrocession **de 9%**, un correctif « équitable » en termes de pouvoir d'achat entre contribuables suisses et français est atteint : 21,7 millions de francs + 40,5 millions de francs + 17 millions de francs = 79,2 millions de francs / 40,5 millions de francs (base 2012) = 1,95 x 4,5% = **8,8%**, majorés des coûts potentiels et historiques à travers des cycles conjoncturels, via une prime de renchérissement et d'écart statistique de 0,2% = **9%**.

Comparatif d'impôts pour le frontalier si le taux de la rétrocession est de 9% :

- a) Si le domicile fiscal est en France : charge fiscale en France à 100% + correctif suisse = 4'242 francs + 1'364 francs = 5'606 francs.
- b) Si le domicile fiscal est dans le canton de Neuchâtel : revenu imposable de 50'000 francs, il paie actuellement 5'544 francs et environ 4'928 francs si la réforme fiscale pour les personnes physiques est acceptée (voir la présentation du Conseil d'État du 9 juillet 2018 : « la passe décisive »).
- c) Pas de discrimination fiscale déloyale étant donné que le pouvoir d'achat net (+ 180%) en terme de « revenu disponible » : salaire - impôts reste favorable au résident français. Pour couronner le tout et pour rappel : la règle générale du modèle OCDE qui fixe l'imposition des revenus de l'activité lucrative dépendante au lieu du travail (article 17 alinéa 1, CDI-F).

Conclusion : Nous pouvons être parfaitement à l'aise pour une approche vers le « juste prix » et une incitation positive à venir habiter en Suisse. C'est aussi un moyen de combattre le « paradoxe neuchâtelois » en matière de chômage domestique et une pierre à l'édifice visant à capter davantage les richesses produites dans ce canton. C'est une stratégie de négociation « win-win-win » : pour le canton de Neuchâtel, la France et les frontaliers en cas de chômage. Par ailleurs, l'augmentation de cette manne fiscale n'aura pas d'impact négatif pour le canton dans le cadre de la RPT fédérale. Une rétrocession à 9% confirme « das Bauchgefühl » avec les réalités financières, économiques et écologiques. L'auteur de la motion a été sensible à éliminer les risques liés au biais de confirmation.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Andreas Jurt

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Nicolas Ruedin	René Curtly	Michel Robyr
Béatrice Haeny	Julien Spacio	Quentin Di Meo
Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean	Hermann Frick	Jean Fehlbaum
Jan Villat	Didier Boillat	Bernard Schumacher
Frédéric Matthey	Michel Zurbuchen	Mary-Claude Fallet
Marc-André Nardin	Sandra Menoud	Jean-Bernard Steudler
Pierre-André Steiner	Josette Frésard	Jean-Frédéric de Montmollin
Yves Strub	Philippe Haeberli	Stéphane Rosselet
Etienne Robert-Grandpierre	Matthieu Aubert	Jean-Claude Guyot

Position du Conseil d'État :

Le Conseil d'État ne s'opposera pas au texte déposé s'il prend la forme d'un postulat. Sous la forme d'une motion, soit d'un mandat contraignant, en revanche, il ne peut être soutenu. L'indemnisation des chômeurs frontaliers n'est pas aussi claire que ne le laisse entendre le projet de motion et beaucoup d'informations avancées méritent vérification, nuance ou complément. Par ailleurs, l'argumentaire basé essentiellement sur les actions de la Confédération n'est pas forcément à l'avantage du canton. Cela étant, une démarche de remise en question du taux de rétrocession de l'imposition des travailleurs frontaliers est en cours, en collaboration avec le canton du Jura.